

# Diminution du taux technique et des taux de conversion

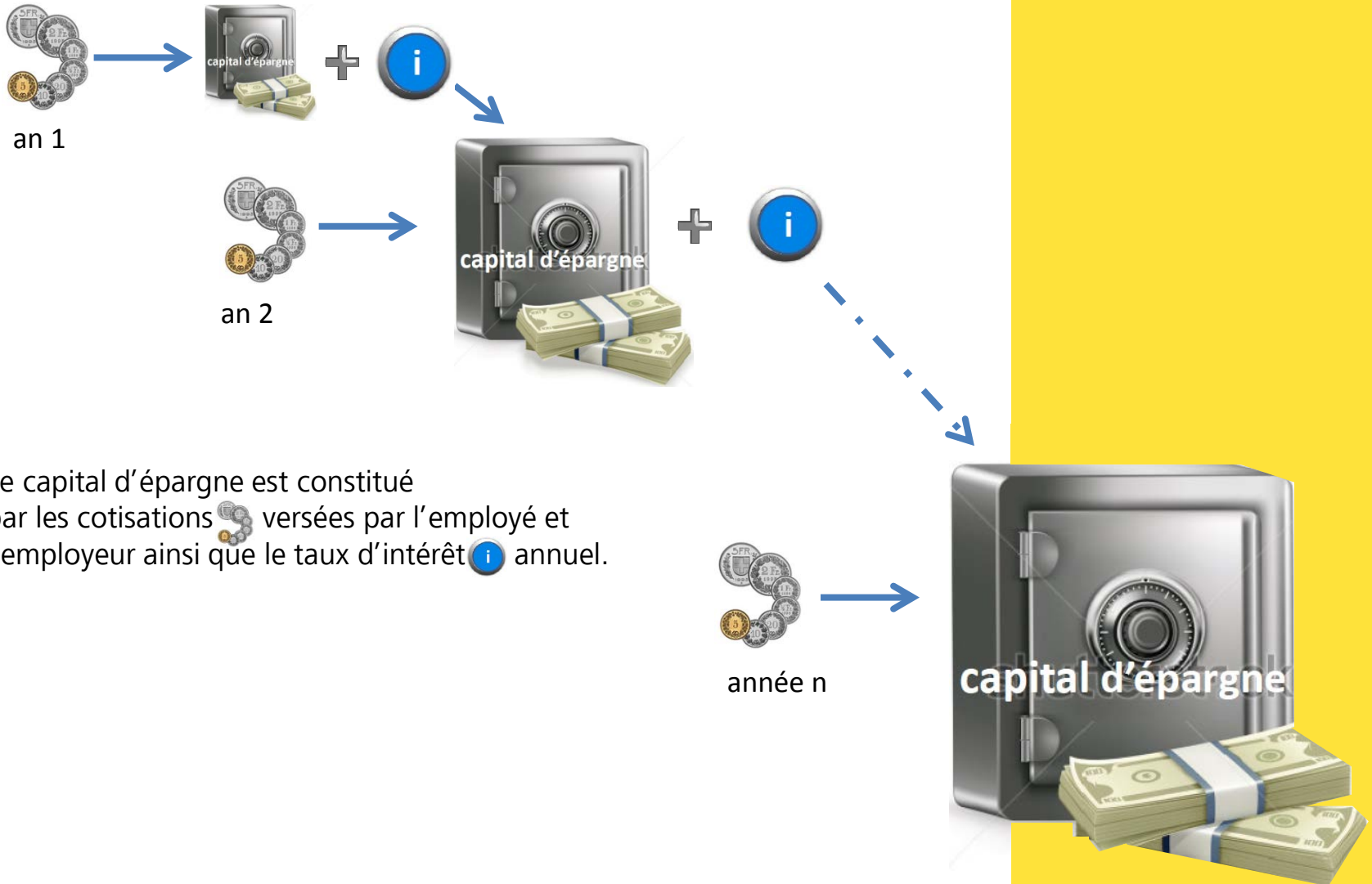
La présentation suivante vous montre les conséquences de la réduction du taux technique et des taux de conversion.



Vous verrez quelles sont les conséquences pour les rentes vieillesse en tenant compte des mesures négociées par les partenaires sociaux qui sont les **apports de compensation** et **l'augmentation des cotisations d'épargne** des employés et de l'employeur.



Veillez prendre note du fait qu'il s'agit d'exemples fortement simplifiés.


# Capital d'épargne : constitution du capital durant la période active par les cotisations et l'intérêt

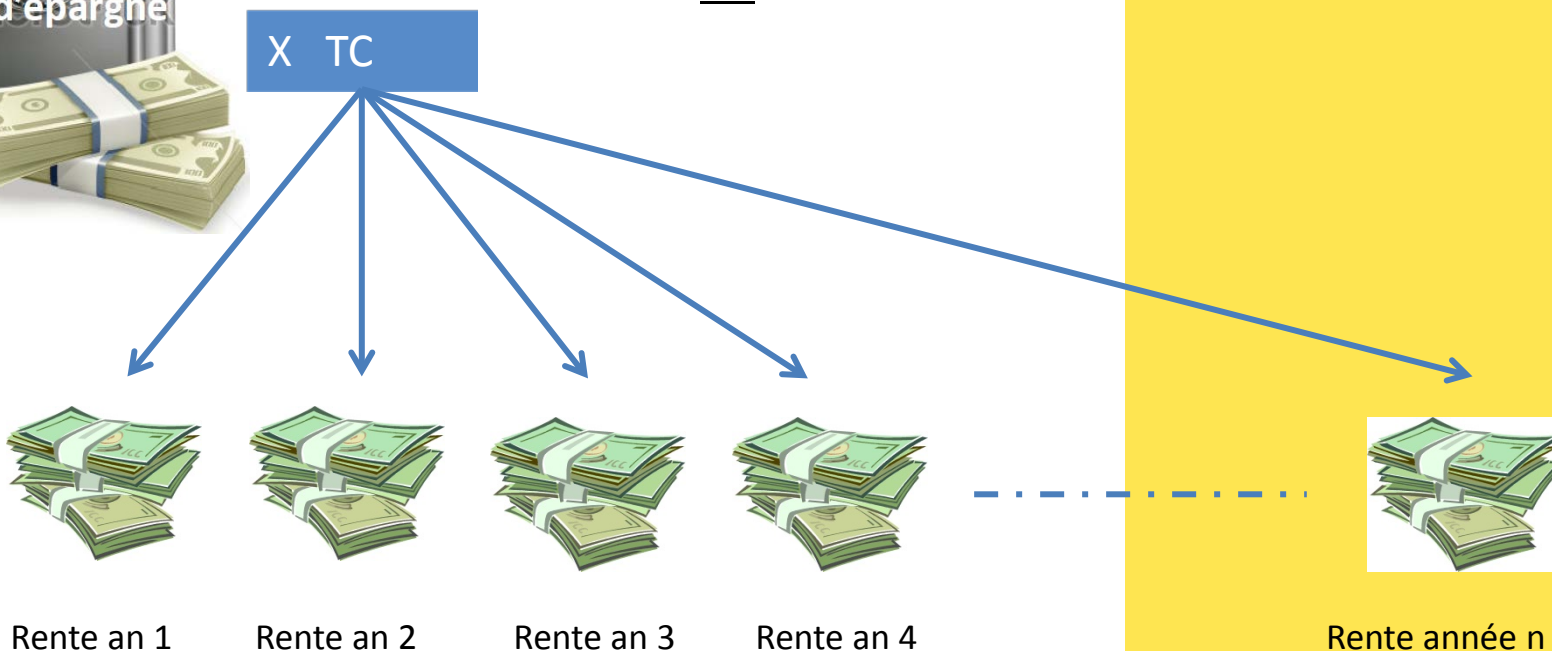


Le capital d'épargne est constitué par les cotisations  versées par l'employé et l'employeur ainsi que le taux d'intérêt  annuel.

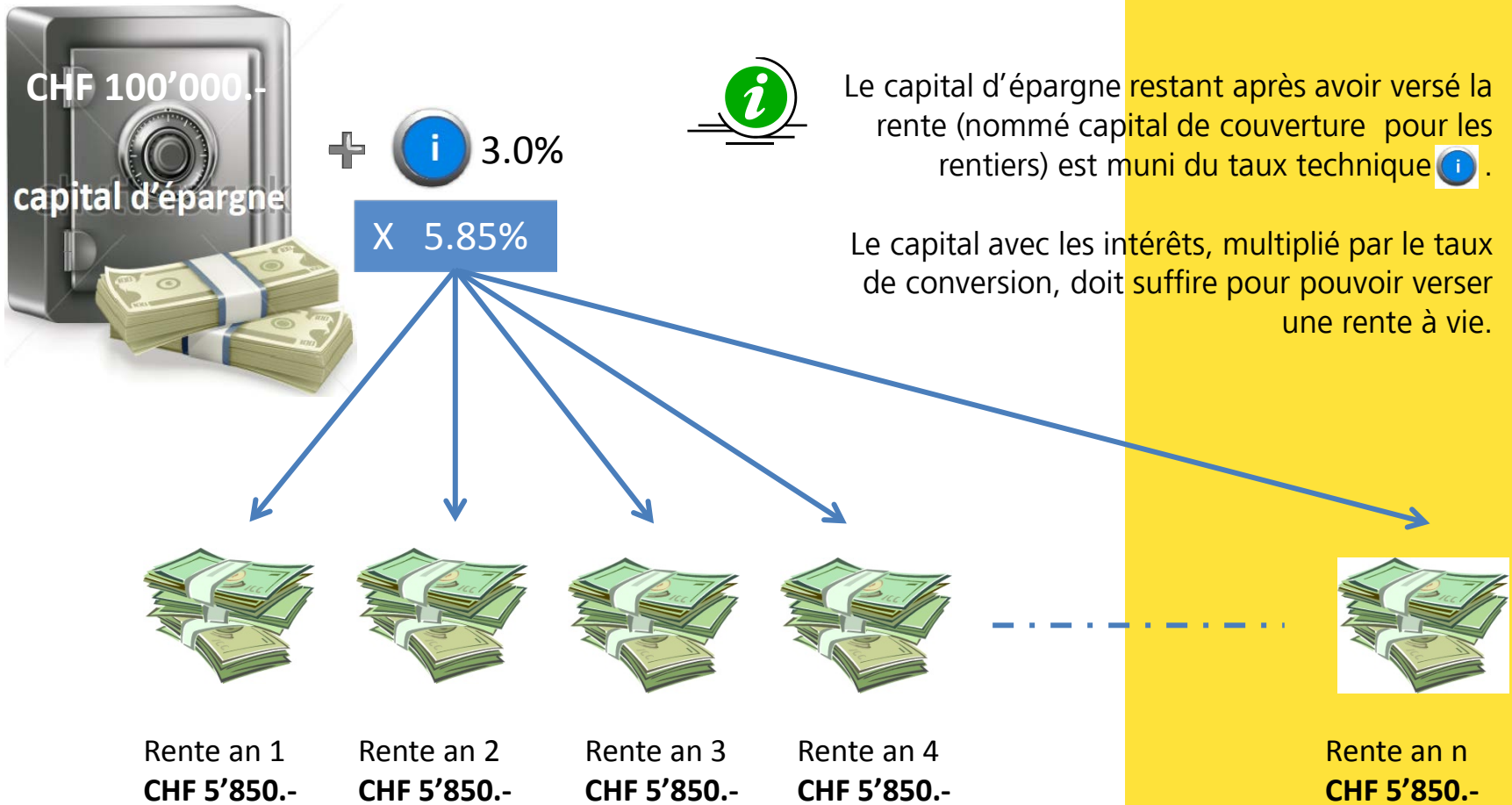
**Rente** : le capital d'épargne est transformé en rente  
vieillesse à vie par multiplication du capital avec le taux  
de conversion



 Au moment de la retraite, le capital d'épargne est  
multiplié par le taux de conversion  $\times TC$ .  
Le résultat donne la rente vieillesse annuelle.



**Exemple** : capital d'épargne CHF 100'000.-  
taux de conversion à 65 ans, actuellement 5.85%



## Taux de conversion : dépend de la longévité attendue et du taux technique



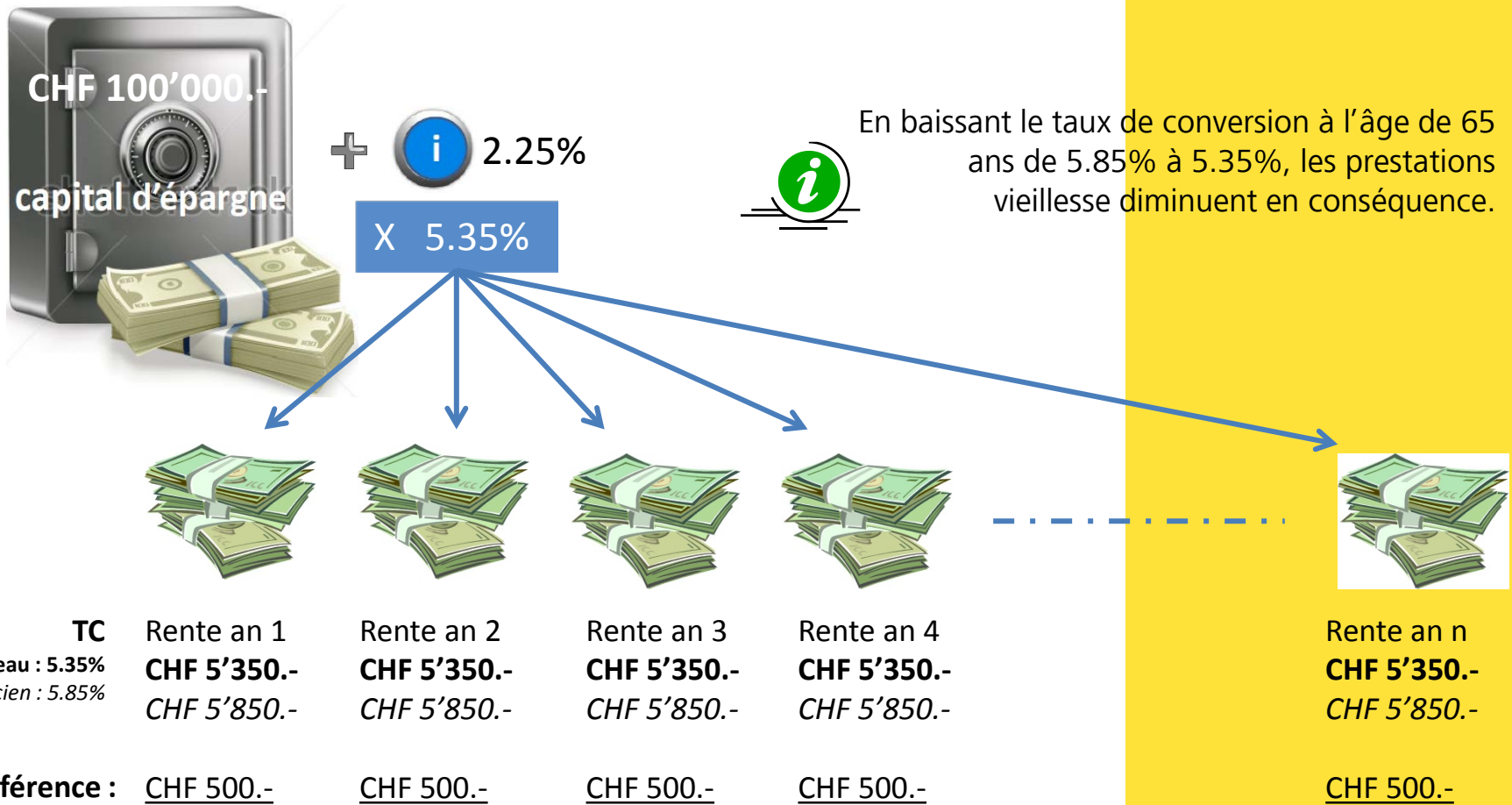
Le montant du taux de conversion dépend de la **longévité statistiquement attendue** et du **taux d'intérêt technique**.

**Longévité** : la longévité statistique augmente sans cesse. Le capital de couverture doit donc être augmenté afin de suffire à payer la même rente sur une période plus longue. En réduisant le taux de conversion qui est le paramètre de répartition, la rente diminue et peut donc être versée sur une période plus longue.

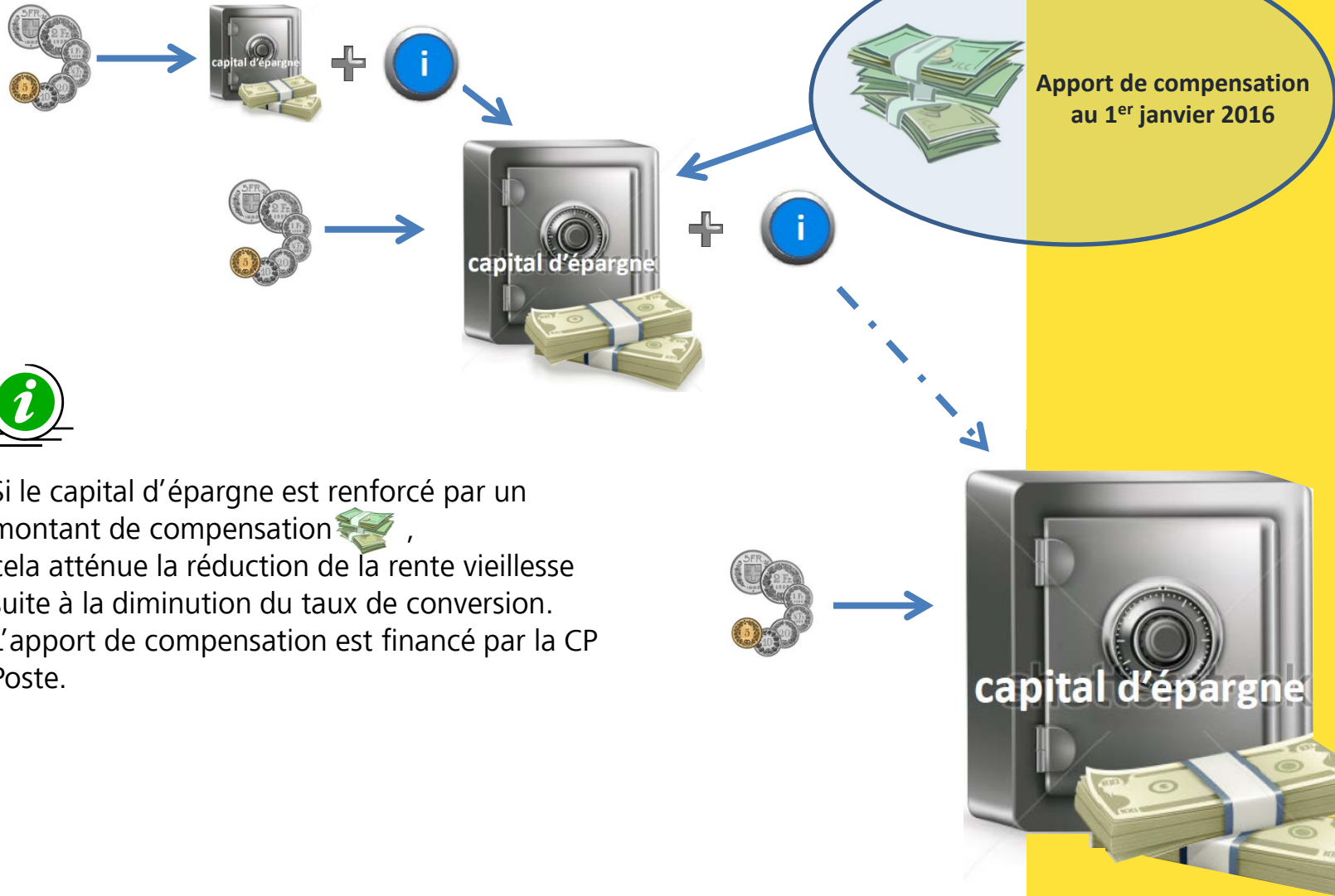
**Taux technique** : lors du calcul de la rente vieillesse on tient compte d'un taux d'intérêt que l'on obtient en plaçant le capital restant après le paiement de la rente. Actuellement le taux technique est de 3%, mais les perspectives de rendement sont bien plus basses. C'est pour cette raison qu'il faut diminuer le taux technique à 2.25%.


En munissant le capital de couverture d'un intérêt technique annuel plus bas, le capital serait utilisé avant la fin attendue statistiquement, raison pour laquelle il faut baisser le taux de conversion.

# Réduction du taux de conversion : conséquences pour les prestations vieillesse

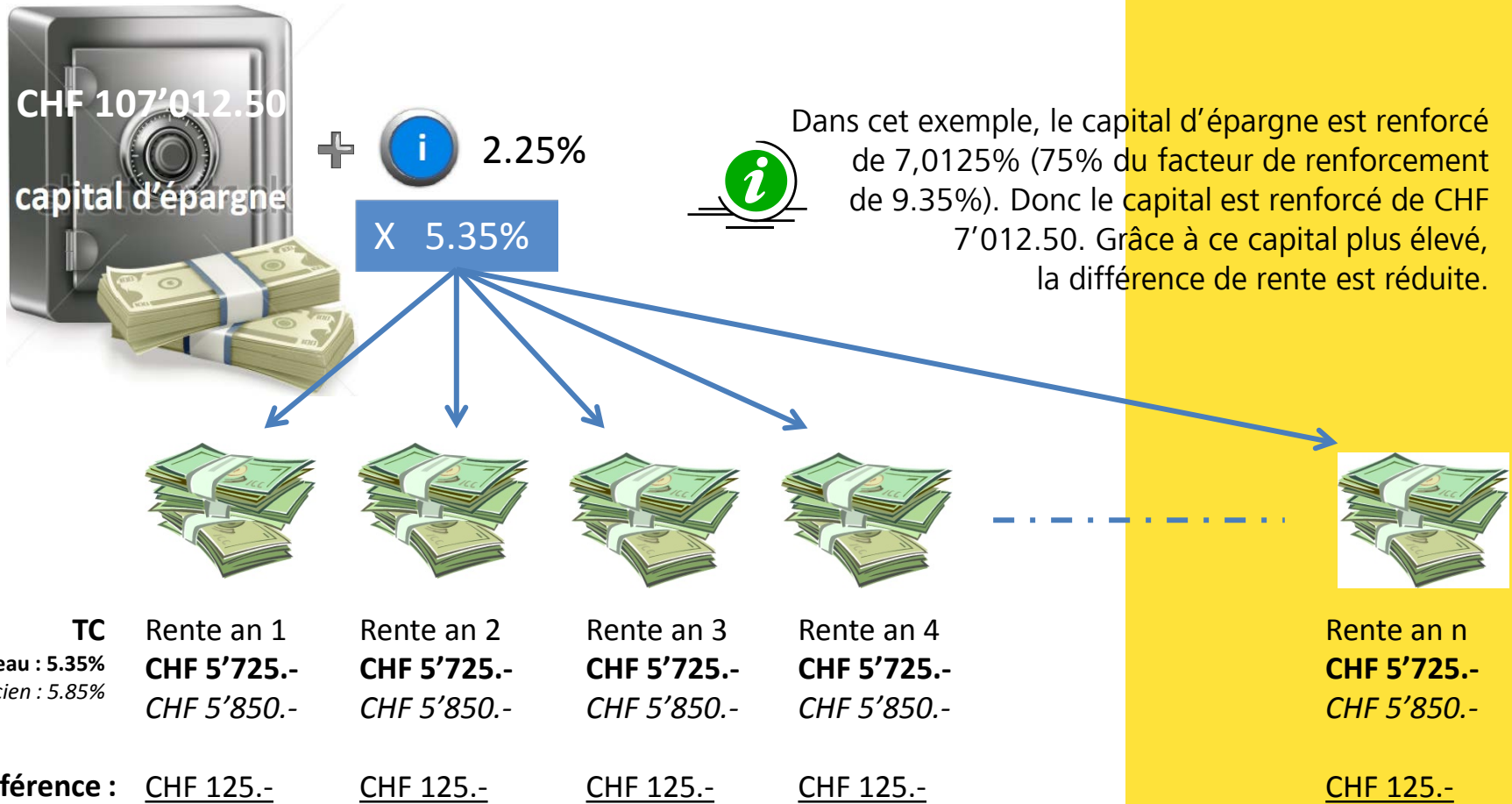


## Apport de compensation : mesure pour diminuer l'effet de la réduction du taux de conversion



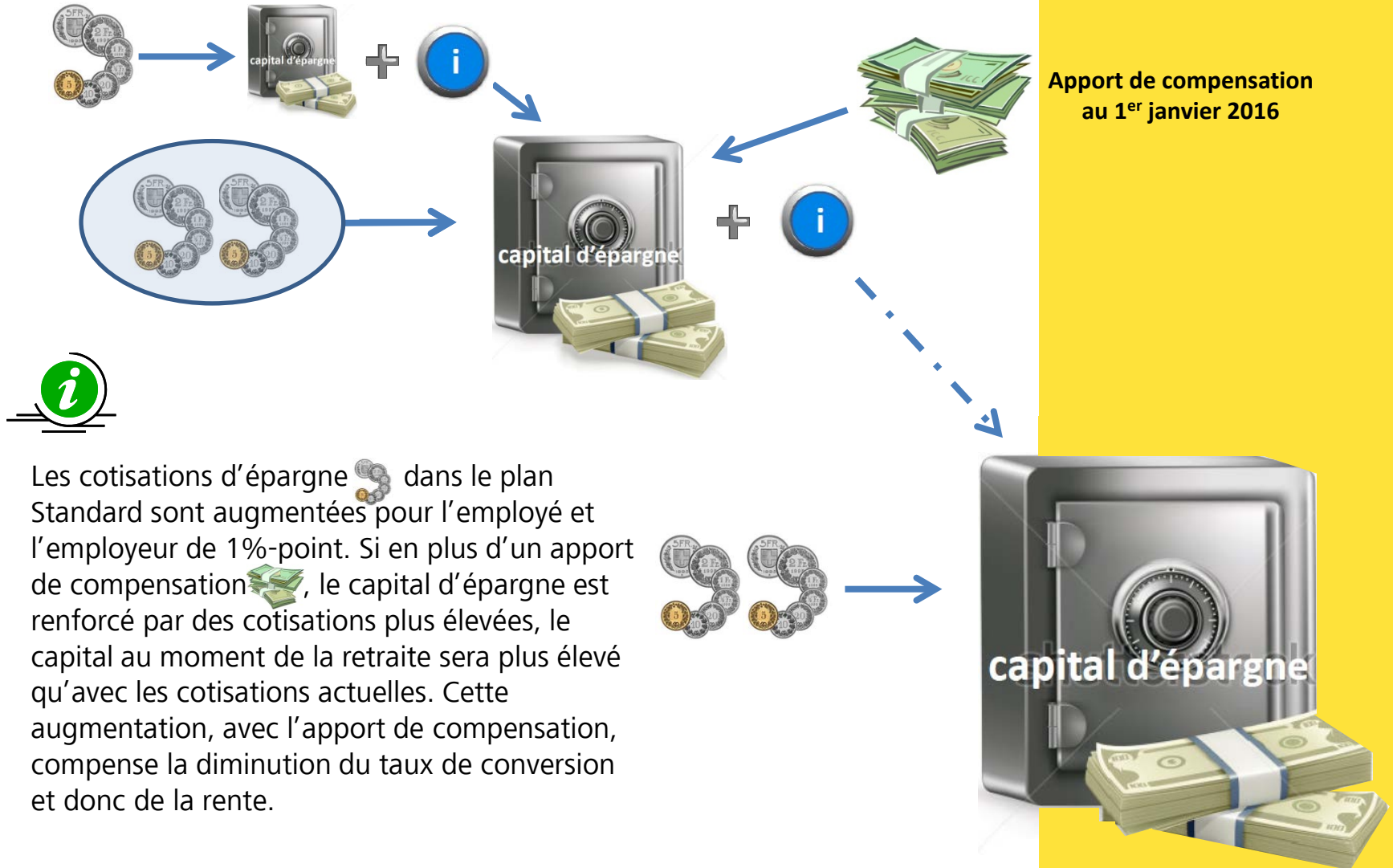
Si le capital d'épargne est renforcé par un montant de compensation , cela atténue la réduction de la rente vieillesse suite à la diminution du taux de conversion. L'apport de compensation est financé par la CP Poste.


# Réduction du taux de conversion : effet de l'apport de compensation sur les rentes vieillesse







## Autres mesures : augmentation des cotisations d'épargne de l'employé et de l'employeur de 1%-point





Les cotisations d'épargne  dans le plan Standard sont augmentées pour l'employé et l'employeur de 1%-point. Si en plus d'un apport de compensation , le capital d'épargne est renforcé par des cotisations plus élevées, le capital au moment de la retraite sera plus élevé qu'avec les cotisations actuelles. Cette augmentation, avec l'apport de compensation, compense la diminution du taux de conversion et donc de la rente.